

Fiche Technique 12-05 RESERVOIR SOUPLE

Un réservoir souple est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

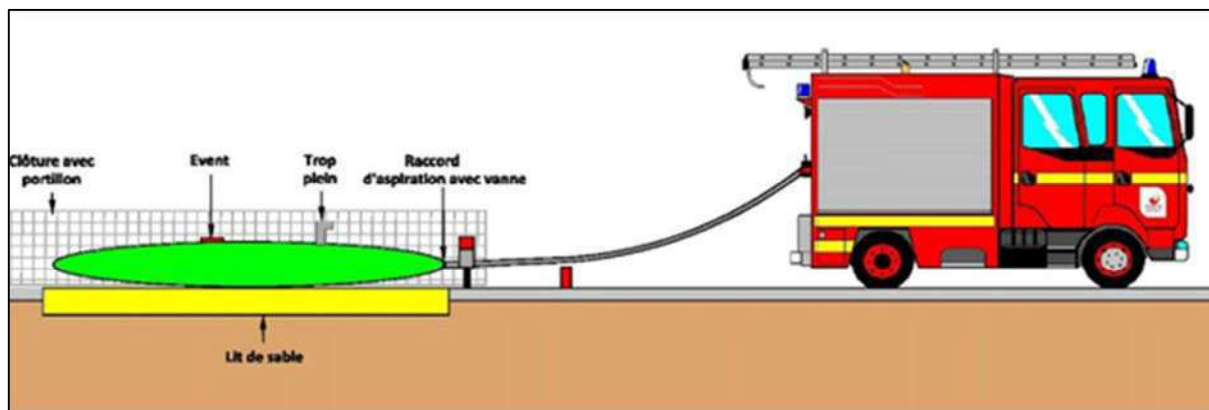
CARACTERISTIQUES

- Le volume d'eau utilisable doit être garanti en tout temps. Il doit correspondre au minimum requis pour la défense du risque et être un multiple de 30 m³ ;
- La capacité maximale du réservoir souple ne doit pas excéder 360 m³ ;
- Le réservoir souple doit comporter :
 - un ou plusieurs demi-raccord(s) de type pompier de ø 100 mm, tournant sans tenons ou avec tenons orientés verticalement, équipé d'un bouchon obturateur et d'une chaînette, situé(s) entre 0.5 m et 0.8 m du sol ;
 - une vanne de barrage accessible et manœuvrable ;
 - un orifice de remplissage ;
 - un évent ;
 - un trop plein ;
 - un système anti-vortex interne de 100 mm pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration,
 - une protection antigel des raccords ;
- Il est recommandé d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel.

IMPLANTATION

- Le réservoir souple doit être posé sur une surface plane, parfaitement horizontale et dépourvue d'éléments perforants ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, une distance minimale de 4 mètres entre les demi-raccords ou les poteaux d'aspiration est nécessaire.

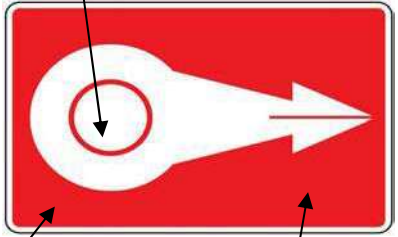




AMENAGEMENTS

- Le réservoir souple doit disposer d'une aire d'aspiration accessible aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- Le réservoir souple et l'aire d'aspiration doivent être implantés à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- Une aire d'aspiration doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - Une surface minimum de 32 m² (8 m x 4 m) ;
 - Être dotée d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm ;
 - Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
 - La distance entre l'aire d'aspiration et le raccord d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres ;
- Le réservoir souple doit être sécurisé par une clôture d'une hauteur minimale de 1,80 mètres comportant un portillon d'accès situé face au raccord d'aspiration avec vanne.

SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.